



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le neuf mars, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAUULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE, Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Absent(es) excusé(es) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/013 : MODIFICATION STATUTAIRE POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DES COMMUNES EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et l'article L.5211-17 et suivants ;*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°2013-D2/B1-002 en date du 23 janvier 2013 et n°2013-D2/B1-89 portant création de la Communauté de communes des Vallées du Clain issue de la fusion des Communautés de communes Vonne et Clain et de La Région de La Villedieu du Clain et portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu la délibération n°2016/007 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;*

*Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 janvier 2016.*

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale.

CONSIDERANT que la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré pour traiter des questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénuries de logements. L'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires.

Le conseil municipal décide de modifier les statuts comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

AR PREFECTURE

036-2186 00656-20160309-BT\_160309\_1139-DE  
Reçu le 15/03/2016

I - Groupe de compétences obligatoires :1° Aménagement de l'espace :

(...) E) Elaboration, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain ;
- demander à Madame la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

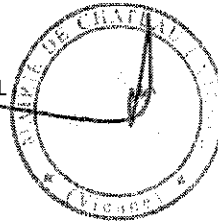
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain ;
- de demander à Madame la Préfète de la Vienne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 9 mars 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160309-BT\_160309\_1139-DE  
Regu le 15/03/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le neuf mars, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAUULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE, Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Absent(es) excusé(es) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2016/014 : TARIFS DE LOCATION 2016 - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015/078 relative aux tarifs de locations applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

CONSIDERANT que la collectivité est de plus en plus sollicitée par des associations ou entreprises extérieures pour organiser des « journées séminaires », il convient donc d'ajouter une tarification adaptée à cette demande.

**Après en avoir délibéré, à 15 voix Pour, DECIDE**

- De Fixer le tarif des locations de salles ci-dessous pour l'année 2016 comme suit :

Désignation des Salles	Tarif Habitant Commune	Tarif Hors Commune	Tarif journalier Associations extérieures	Tarif journalier « Journée séminaire »
Salle des Fêtes (2 grandes salles)	136.00 €	357.00 €	120.00 €	220.00 €
Salle de Spectacle	79.00 €	163.00 €	50.00 €	100.00 €
Salle de Danse	95.00 €	194.00 €	70.00 €	120.00 €
Salle des Associations	77.00 €	153.00 €	50.00 €	90.00 €
Cuisine/Chambre froide	53.00 €	92.00 €	40.00 €	70.00 €
Prolongation du lendemain (spectacle + danse)	63.00 €	82.00 €	50.00 €	-
Vin d'Honneur	48.00 €	82.00 €		-
Salle du Camping	52.00 €	104.00 €	40.00 €	-
Prolongation Salle du Camping	40.00 €	82.00 €	30.00 €	-
Location de vaisselle (Le couvert, tout sauf verre)	0.71 € le couvert	0.85 € le couvert		
Location de Verres (ballon ou flûte)	0.20 € le verre	0.26 € le verre		

AR PREFECTURE

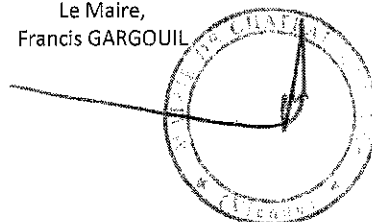
086-218600656-20160309-BT\_160309\_1142-DE  
Reçu le 15/03/2016

INDIQUE que le montant de la caution reste inchangé, soit 300 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 9 mars 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160309-BT\_160309\_1142-DE  
Reçu le 15/03/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le neuf mars, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE, Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Absent(es) excusé(es) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/015 : AVENANT DE CONVENTION DE FOURRIERE ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU LARCHER ET LA SPA DE POITIERS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Château-Larcher a conclu une convention de fourrière avec le refuge SPA de Poitiers pour la prise en charge des animaux recueillis par le Refuge.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article X de la convention fourrière, l'Association « Secours et Protection des Animaux » de Poitiers (SPA) appliquera une hausse tarifaire en 2016,

PREND NOTE que la collectivité doit décider du mode de participation financière le plus adapté, à savoir :

- ▶ La participation financière « UNITAIRE » par type d'animal

Type d'animal	Tarif Journalier	Tarif global – 10 jours de fourrière
Chien	8.20 €	82.00 €
Chat	6.00 €	60.00 €
Chaton de moins de 5 mois	5.00 €	50.00 €
N.A.C	4.00 €	40.00 €
Fourrière animaux de la ferme	8.20 €	82.00 €

- ▶ La participation financière « FORFAITAIRE » fixée à 0.35 euros par habitant en 2016. Ce mode de participation dit « forfaitaire » engage la commune à payer une facture annuelle avec ou sans entrée d'animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'avenant à la convention pour la participation financière « FORFAITAIRE » fixée à 0.35 € par habitant
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera passé entre les deux parties.

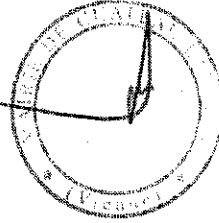
AR PREFECTURE

086-218600858-20160309-BT\_160309\_1145-DE  
Reçu le 15/03/2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 9 mars 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160309-BT\_160309\_1145-DE  
Reçu le 15/03/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le neuf mars, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2016  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 15

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE, Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Absent(es) excusé(es) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/016 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX**

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment l'article 3, qui a modifié l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) relatif aux indemnités de fonction.

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 relative aux indemnités de fonction des élus communaux,

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les maires bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction fixée au taux maximal et, sans délibération du conseil municipal, quelle que soit la population de leur commune.

***Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité de fonction du Maire ne pourra être inférieure au barème prévu à l'article L2123-20 du CGCT, même si ce dernier le demande.***

***Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure au barème définie par l'article L2123-20 du CGCT uniquement si le Maire le demande.***

CONSIDERANT que la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la commune de Château-Larcher s'élève à 1 017 habitants,

CONSIDERANT que l'organe délibérant avait déjà fixé une indemnité de fonction à un montant inférieur au barème prévu par l'article L2123-23 du CGCT, et que Monsieur le Maire ne demande pas à bénéficier de l'indemnité au taux maximal,

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de délibérer pour acter sa volonté de déroger à la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CONSERVER les indemnités telles qu'elles ont été définies dans la délibération du 9 avril 2014 à savoir :

AR PREFECTURE

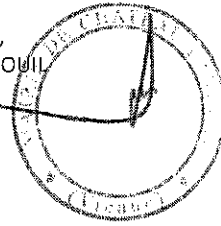
086-2186 00658-2016 03 09-BT\_16 03 09\_1418-DE  
Reçu le 15/03/2016

Elus	Taux (en % de l'indice 1015)
Maire	29
1 <sup>er</sup> adjoint	6.25
2 <sup>ème</sup> adjoint	6.25
3 <sup>ème</sup> adjoint	6.25
4 <sup>ème</sup> adjoint	6.25
Conseiller délégué	3

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 9 mars 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160309-BT\_160309\_1418-DE  
Reçu le 15/03/2016





L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le neuf mars, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE, Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Absent(es) excusé(es) :**

**Pouvoir(s) :**

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/017 : AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE**

Vu le Code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> et le titre 1<sup>er</sup> du livre IV ;

Vu l'avis en date du 11 septembre 2015 de la DREAL déclarant recevable la demande ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2015 ;

Vu la décision n° 2015-DRCL/BUPPE-257 en date du 12 novembre 2015 portant constitution de la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 21 octobre 2015 désignant Monsieur Francis BONNET, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Roland DODIN, commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté n° 2016-SG-SCAADE-002 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-019 en date du 1<sup>er</sup> février 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne du Camp Brianson, pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire,

Monsieur le Maire expose que la commune a été sollicitée pour donner un avis sur le projet de parc éolien situé sur le territoire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, porté par la SAS Ferme éolienne du Camp de Brianson (Energie Team). Le projet consiste à implanter un parc éolien, composé de quatre aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 150 m et d'une puissance unitaire de 2.4 MW sur la commune de

CONSIDERANT que le conseil municipal par délibération n° 2014/087 en date du 9 juillet 2014 a décidé de refuser tout projet d'implantation concernant l'éolien sur le territoire communal de Château-Larcher ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE DONNER un avis défavorable au projet de construction du parc éolien de la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

AR PREFECTURE

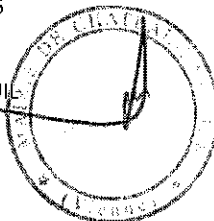
036-218600658-20160309-BT\_160309\_1148-DE  
Reçu le 15/03/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAU-LARCHER

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 9 mars 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160309-BT\_160309\_1148-DE  
Regu le 15/03/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le neuf mars, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2016  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 15

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE, Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Absent(es) excusé(es) :** -  
**Pouvoir(s) :** -

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/018 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe afin d'assurer les missions de surveillance des enfants au sein du groupe scolaire, et notamment lors de la prise des repas à la cantine, de la garderie scolaire, des activités périscolaires, de l'entretien des locaux et de l'aide au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 15 avril 2016, d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 13.28 h/35<sup>ème</sup> d'un temps non complet annualisé étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

SE RESERVE la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,

en cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, correspondant à l'IB : 340 – IM : 321 - Echelle 3

- D'adopter le tableau des effectifs suivants :

AR PREFECTURE

086-218600658-20160309-BT\_160309\_1150-DE  
Regu le 15/03/2016

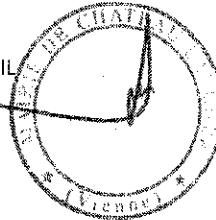
Filière	Grade	Pourvu	Non pourvu	Temps Complet	Temps non complet
Administrative	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	0	1	35 h	
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	35 h	
Technique	Agent de Maîtrise Principal	1	0	35 h	
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	35 h	
	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	0	2	35 h	15.75 h
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	35 h	
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	0		26.37 h
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	0		25 h
	Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	0		20.07 h
Médico-sociale	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	0	1		33.05 h
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0		33.05 h

- Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016
- D'autoriser le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 9 mars 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-2186 00658-2016 03 09-BT\_16 03 09\_1150-DE  
Regu le 15/03/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le neuf mars, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2016  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 15

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE, Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Absent(es) excusé(es) :** -  
**Pouvoir(s) :** -

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/019 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 26 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Elaboration et mise en œuvre des projets "Enfance et Jeunesse", Accueil et animation des groupes d'enfants en activités éducatives, Encadrement des enfants pendant l'interclasse de la pause méridienne, Encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires, Animation et soutien administratif de la vie associative
- Durée des contrats : 12 mois (*renouvelable 24 mois*)
- Durée hebdomadaire de travail : 26h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale 86 et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

AR PREFECTURE

086-2188 00658-2016 03 09-BT\_16 03 09\_1215-DE  
Regu le 15/03/2016

*Le Maire ne souhaite pas participer au vote de cette délibération et sort de la salle. M. RETAILLEAU fait procéder au vote de la délibération.*

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à 14 voix POUR,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Elaboration et mise en œuvre des projets "Enfance et Jeunesse", Accueil et animation des groupes d'enfants en activités éducatives, Encadrement des enfants pendant l'interclasse de la pause méridienne, Encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et extrascolaires, Animation et soutien administratif de la vie associative
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h
- Rémunération : SMIC

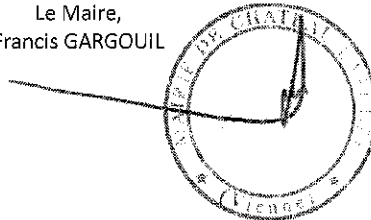
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2016

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 9 mars 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600656-20160309-BT\_160309\_1215-DE  
Regu le 15/03/2016



L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le neuf mars, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE, Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Absent(es) excusé(es) :** -

**Pouvoir(s) :** -

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/020 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A L'OFFICE DE TOURISME DE LA ZONE CAMPING-CAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ouverture de l'aire camping-cars de Château-Larcher du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 31 octobre 2016,

Considérant l'accord par l'Office de Tourisme de Château-Larcher à gérer et à récupérer le paiement des contributions des camping-cars,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire la délégation de la gestion du paiement des camping-cars à l'Office de Tourisme.

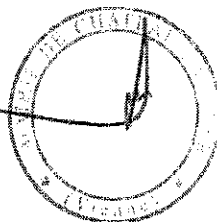
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix Pour, décide :

- D'ACCEPTER sous forme de délégation de service public, la gestion du paiement des camping-cars par l'Office de Tourisme,
- CHARGE le Maire de mettre en place le nouveau contrat d'affermage.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Le 9 mars 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20160309-BT\_160309\_11219-DE  
Reçu le 15/03/2016







L'an deux mille seize, à vingt heures trente, le neuf mars, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/03/2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Stéphanie LEOBET, Marie-Christine VIGNAUD, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Xavier TALON, Alain LABELLE, Muriel CHARRIER, François TILLET, Jean-Luc ROGEON

**Absent(es) excusé(es) :** -

**Pouvoir(s) :** -

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2016/021 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE PERISCOLAIRE – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la commission « bâtiment » en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 sur l'estimatif des travaux ;

CONSIDERANT les différents devis réceptionnés afin de pouvoir engager les travaux de réaménagement du garage au sein du groupe scolaire ;

Le plan de financement se décompose comme suit :

Coût des travaux HT : 24 220,00 €

DEPENSES		RECETTES	
Menuiseries	6 065.83 €	Réserve Parlementaire	7 000.00 €
Electricité	1 809.75 €	Région ALPC – FRIL	5 000.00 €
Isolation	820.74 €	Conseil Départemental	6 000.00 €
Plomberie	2 626.56 €	Autofinancement	6 220.00 €
Peinture	299.50 €		
Main d'œuvre agents	12 597.62 €		
<b>Total HT</b>	<b>24 220.00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>24 220.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix Pour, décide :

- D'ACCEPTER le plan de financement présenté ci-dessus
- DE CHARGER Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au budget 2016.
- D'ETABLIR la déclaration préalable des travaux auprès du service instructeur.

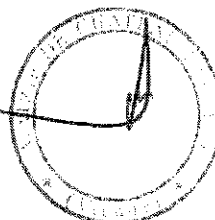
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le 9 mars 2016

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

088-216600558-20160309-BT\_160309\_1420-DE  
Reçu le 15/03/2016

